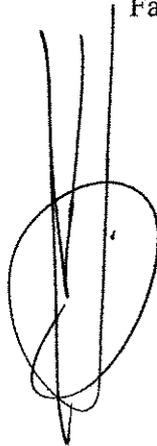


AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 16 FEVRIER 2016

Le mardi 9 février 2016, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du mardi 16 février 2016 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 9 février 2016.

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a large, loopy flourish at the bottom.

Présents tous les membres sauf : Monsieur Michel QUENIN qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ, Monsieur Marcel CHARRIER qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absents excusés : Madame Jessica CHARLEMOINE.

Secrétaire de séance : Madame Laurence TRAZIC.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Monsieur le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires en vue de l'élaboration du Budget Primitif 2016 de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 avril 2015.

Oùï cet exposé, et après débat, le Conseil Municipal prend acte de ces orientations budgétaires, dont le rapport est joint en annexe.

I - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LE SITE DES TENNIS ET CLUB HOUSE

Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, rapporte que par délibération en date du 03 novembre 2011, le Conseil Municipal a délibéré sur le principe de protection des bâtiments, ouvrages publics et espaces publics, par un système de vidéosurveillance.

Il indique que dans le cadre du projet d'aménagement de 4 courts de tennis et d'un club house, il a été intégré aux abords, la mise en place d'une vidéo-protection afin d'assurer au mieux la sécurité et prévenir tout acte de vandalisme. A cet effet, 6 caméras seront installées visant à surveiller, parking, entrée du club house et courts de tennis.

Il explique que dans cette perspective un dossier sera constitué auprès de la Préfecture du Gard, conformément à la réglementation en vigueur. Le public, quant à lui, sera informé par affiche de la mise en place de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (interventions de Messieurs Jacques BOUVIER, Guillaume TARDIEU et de Monsieur le Maire),

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : d'accepter la réalisation de cet équipement.

II - FACTURATION DES CLES ET BADGES DES BATIMENTS COMMUNAUX EN CAS DE REPRODUCTION

Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, rapporte que les salles municipales peuvent être mises à disposition de particuliers et d'associations pour leurs activités ou leurs besoins personnels, et l'accès aux bâtiments, par le personnel contribuant à un service public (agents territoriaux, enseignants...) ou des entreprises assurant la maintenance, nécessite la remise de clé (s) et badge le cas échéant.

Il indique que pour les associations et particuliers les clés sont remises dans le cadre d'une convention, pour les autres catégories d'utilisateurs un formulaire de remise est établi.

Il souligne que s'agissant de clés sécurisées et de badges électroniques, leur reproduction représente un coût pour la collectivité évalué à 40 €/clé et 10 €/badge.

Afin de responsabiliser chacun dans la conservation de ces objets, il propose de fixer le prix de remplacement de toute clé à 40 € et badge à 10 €, quel qu'en soit le motif.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : de fixer le prix de toute reproduction de clé à 40 € et de badge à 10 €, quel qu'en soit l'utilisateur et le motif de leur remplacement.

III - REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE GARONS LORS DE LA SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS EN LA FORME AUTHENTIQUE

Monsieur le Maire rapporte que dans le cadre de la signature des Actes Administratifs en la forme Authentique pour le compte de la commune, reçu par lui-même en sa qualité de Maire, la commune de Garons doit, lors de la signature, être représentée par un Adjoint au Maire conformément à l'article de 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (intervention de Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI),

D E C I D E

ARTICLE 1 : de désigner Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Economique, comme représentant de la commune à la signature de tout acte reçu par Monsieur le Maire durant sa mandature.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant aux actes signés.

IV - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET INSPECTION SANTE ET SECURITE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD

Monsieur le Maire rapporte que le décret du 10 juin 1985 modifié par le décret 2012-170 du 3 février 2012 implique de nouvelles obligations pour les collectivités en matière d'hygiène et de sécurité.

Il explique que par délibération en date du 14 novembre 2012, la commune de Garons a conventionné le Centre de Gestion, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail pour répondre aux obligations réglementaires imposées aux collectivités en matière d'hygiène et de sécurité, pour une durée de 3 ans.

Il rappelle que cette mission présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Il indique que les conventions étant échues le CDG 30 par délibération de son Conseil d'Administration a modifié l'article 7 se rapportant à la durée afin de proroger les conventions jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'accepter par avenant la modification sus-indiquée.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.

V - SUBVENTION A LA CRÈCHE HALTE GARDERIE LA DOUCE HEURE

Madame Jacqueline CHAPEYRON, Adjointe déléguée à l'Enfance, rapporte que suite au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, il convient d'attribuer la subvention annuelle de fonctionnement à l'Association gestionnaire de la Crèche Halte-Garderie la Douce Heure.

Elle indique que pour 2016, la subvention s'élève à 42 500 € et que le versement de cette somme interviendra dans les conditions suivantes :

- 2/3 avant le 31 décembre 2016, soit 28 500 € (arrondi),
- le solde tendant à assurer l'équilibre du budget de la structure sera alloué dès production du compte de résultat visé par le comptable de la crèche et ne pourra, en tout état de cause, excéder 14 000 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le versement de la subvention de 42 500 € pour l'année 2016, selon les modalités décrites, étant entendu que le solde éventuel sera inscrit au budget primitif 2017 et versé lors de cet exercice comptable.

VI - ETUDE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DIAGNOSTIC SUR LES TERRAINS DE SPORT

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, expose :

Les Nappes de la Vistrenque et des Costières permettent l'alimentation en eau potable des communes de la plaine du Vistre et du plateau des Costières. Ces nappes, proches de la surface, sont naturellement peu protégées et vulnérables aux pollutions nitrates et pesticides notamment.

L'évolution de la réglementation en matière d'entretien des espaces publics tend à interdire l'usage des pesticides. Ils seront ainsi interdits dès le 1^{er} janvier 2017 dans les espaces verts, parcs, jardins et promenades ... Les cimetières et les terrains de sport sont des espaces où fertilisants et désherbants chimiques sont encore bien souvent employés.

La commune de GARONS souhaite s'associer à la démarche portée par le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières pour supprimer l'usage des pesticides en ville. Dans ce cadre, le Syndicat fédère les collectivités de son territoire pour s'engager collectivement dans l'entretien alternatif des espaces sportifs.

Cette étude a pour objectif de limiter le recours aux intrants (herbicides, insecticides, fongicides et engrais) sur l'ensemble de l'espace sportif géré par la commune, y compris par un sous-traitant. Elle s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable car elle permet de :

- préserver la santé des utilisateurs ainsi que celle des agents techniques
- être exemplaire auprès de l'ensemble des utilisateurs d'engrais de produits phytosanitaires qui doivent, eux aussi, changer leurs pratiques (professionnels agricoles, jardiniers amateurs, gestionnaires d'infrastructures
- participer à la reconquête de la qualité de l'eau et pérenniser l'usage de nos captages publics d'eau potable dans les nappes de la Vistrenque et des Costières.

Cette étude comprendra également un volet économie d'eau et réduction de l'apport d'engrais.

Cette étude, réalisée par un bureau d'études, se décompose en plusieurs étapes :

1. Réalisation d'un audit des pratiques,
2. Réalisation d'un prélèvement et analyse du sol,
3. Définition des objectifs d'entretien,
4. Définition des opérations à mener (calendrier des opérations, préconisations d'acquisition de matériel adapté...),
5. Réalisation du rapport des préconisations,
6. Enregistrement des pratiques d'entretien de l'espace sportif et bilan annuel,
7. Communication à grande échelle post-étude,

Ce projet sera porté par le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières. Il sollicitera les aides publiques, avancera la totalité des frais et sollicitera la commune de Garons pour le versement de la part non subventionnée.

Le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières accompagnera la commune dans l'application des préconisations techniques et proposera des outils de communication à la collectivité pour sensibiliser les différents publics (exposition, livrets, affiches, flyers, ...).

Le montant de l'étude s'élèvera à environ 2 350 € HT.

Plan de Financement :

	Pourcentage participation financière	Montant HT
Agence de l'Eau	80 %	1880 €
Autofinancement	20 %	470 €
Total	100%	2 350 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'approuver l'étude de diagnostic des terrains de sport.

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement, tel que détaillé ci-dessus.

ARTICLE 3 : d'approuver l'engagement à faire réaliser cette étude diagnostique du stade de sport, afin de limiter le recours aux intrants.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-jointe, avec le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières précisant les modalités techniques et financières relatives à ce projet.

ARTICLE 5 : de rembourser le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières sur la part d'autofinancement avancée par ce dernier.

VII - SPECTACLES TAURINS

Madame Laurence TRAZIC, Conseillère Municipale déléguée aux Festivités, rapporte que forte du succès remporté par les précédentes programmations des manifestations « Culture et Traditions Régionales », Nîmes Métropole a décidé de renouveler la programmation de spectacles taurins en 2016.

Elle expose que dans ce cadre, le Conseil Communautaire a validé la convention avec les communes partenaires lors de sa séance du 07 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée, afin de formaliser le partenariat de la commune de Garons et de Nîmes Métropole quant à la programmation de manifestations taurines.

DECISIONS DU MAIRE

▪ **MARCHES ET COMMANDES PUBLIQUES**

(Récapitulatif des marchés engagés jusqu'à ce jour pour un montant supérieur à 500 €.

Toutes les commandes et factures sont consultables quelles que soient leur montant au service comptabilité)

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
VALORISATION DE TRAVAUX G3 PROGRAMMES ECLAIRAGE PUBLIC	SOMEDEP	27 522,70
VACANCE HIVER SKI - TRANSPORT - ACTIVITES ET HEBERGEMENT	APAS	4 837,00
INSECTICIDES ET PRODUITS DIVERS	C.C.F	803,82
OUTILLAGE - SERVICE TECHNIQUE	GUILLEBERT	2 129,34
COLUMBARIUMS 12 CASES	CREACINA	6 348,00
TRAVAUX PLOMBERIE REMPLACEMENT CHASSE WC MATERNELLE	JULLIAN	883,20
ENTRETIEN IVECO AL832YV	VERA	1 875,59

CONLUMBARIUM 9A CINQUANTENAIRE CIMETIERE IV	RODRIGUEZ	270,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Fait à Garons, le 18 FEV. 2016

Alain DALMAS

Maire de Garons

